



Berne, le 20 juin 2025

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Révision de la loi sur la protection de l'environnement (mesures contre les organismes exotiques envahissants) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement (mesures contre les organismes exotiques envahissants).

Les organismes exotiques envahissants peuvent causer des dommages écologiques, économiques et sanitaires. Ils sont l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité. Pour prévenir ou limiter leurs effets néfastes, il est nécessaire de prendre des mesures aussi précoces et étendues que possible. Étant donné que les bases légales en vigueur ne suffisent pas à cette fin, il convient d'ajouter à la LPE les dispositions nécessaires.

Le projet de révision vise essentiellement à permettre aux cantons d'édicter leurs propres dispositions sur les mesures destinées à prévenir la propagation non intentionnelle des organismes exotiques envahissants et à lutter contre ces derniers. Pour garantir la meilleure coordination intercantonale possible, le Conseil fédéral entend déterminer les organismes exotiques envahissants qui pourront tomber sous le coup des prescriptions des cantons et doit, pour ce faire, impliquer ces derniers. Par ailleurs, il prévoit des mesures contre l'introduction non intentionnelle d'organismes exotiques envahissants en Suisse. De plus, le Conseil fédéral réglementera la lutte contre ces organismes sur les surfaces de certaines grandes infrastructures (routes nationales, installations ferroviaires et militaires et aéroports).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 13 octobre 2025.

Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis au moyen de l'outil en ligne suivant : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>



Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'outil en ligne, les projets et les dossiers mis en consultation sont également disponibles à l'adresse Internet suivante :

<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Dans le cas où vous ne faites pas usage de l'outil en ligne, nous nous efforçons, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : SekretariatBodenundBiotechnologie@bafu.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer la personne à joindre en cas de question.

M. Min Hahn (Min.Hahn@bafu.admin.ch, tél. : 058 469 79 21) et Mme Bettina Hitzfeld (Bettina.Hitzfeld@bafu.admin.ch, tél. : 058 463 17 68) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral